



## Conseil Municipal : séance du 16 avril 2014

### Registre des délibérations

L'an deux mille quatorze le mercredi 16 avril, le Conseil Municipal de Varennes sur Loire s'est réuni à 20 heures 30 au nombre prescrit par la Loi, sur la convocation et sous la présidence de **Gilles TALLUAU, Maire.**

<b>Conseillers</b>
En exercice : 19
Présents : 19
Pouvoirs :
<b>Votants : 19</b>
Absents :
Date de convocation
<b>10 avril 2014</b>

**Étaient présents** : Sylvie BELLANGER, Michel LAMAND, Alain LECHAT, Christine JOUSSELIN, Adjoint

François BERNARD, Yves MABILEAU, Christiane LANGE, Jean-luc JOULIN, Sophie GEGU, Eric JAMET, Valérie COULBARY, Murielle CHAPU, Julie PEARSON, Michel LECHAT, Martine NAYS, Brigitte SAINT-CAST, Ralph MILLERAND, David CHEVALLIER

**Excusé** :

**Absent** :

**Secrétaire de séance** : Sylvie BELLANGER

## **INTERCOMMUNALITE**

**Saumur Agglo** : Le conseil municipal, à l'unanimité, soutient la candidature de Guy BERTIN pour la présidence de la Communauté d'Agglomération de communes de Saumur Agglo. Tout en reconnaissant « *le rôle moteur de Saumur* » à la tête de cette communauté et « *les compétences* » de Jean-Michel MARCHAND, les élus estiment qu'une alternance serait souhaitable. Guy BERTIN, maire de Neuillé et conseiller général d'Allonnes, possède, selon eux, « *une bonne connaissance des dossiers du monde rural* » et notamment du Nord Saumurois, un secteur que d'aucuns estiment avoir été trop souvent délaissé.

## **COMMISSIONS**

Le conseil Municipal élit à l'unanimité les membres des commissions communales suivantes :

### **VOIRIE ET SIGNALISATION**

*Vice Président*      *LECHAT*      *Alain*  
*COULBARY*      *Valérie*  
*JOULIN*      *Jean Luc*  
*JAMET*      *Eric*  
*SAINT CAST*      *Brigitte*

### **CHEMINS ET FOSSES**

*Vice Président*      *JOULIN*      *Jean-Luc*  
*LECHAT*      *Alain*

### **BATIMENTS - URBANISME - ACCESSIBILITE**

*Vice Président*      *LAMAND*      *Michel*  
*MABILEAU*      *Yves*  
*BERNARD*      *François*  
*LECHAT*      *Alain*  
*SAINT CAST*      *Brigitte*

### **AFFAIRES SCOLAIRES - CANTINE - JEUNESSE - PETITE ENFANCE**

*Vice Président*      *JOUSSELIN*      *Christine*  
*COULBARY*      *Valérie*  
*PEARSON*      *Julie*  
*BELLANGER*      *Sylvie*  
*CHAPU*      *Murielle*

### **COMMUNICATION**

*Vice Président*      *GEGU*      *Sophie*  
*JAMET*      *Eric*  
*BELLANGER*      *Sylvie*  
*COULBARY*      *Valérie*

### **COMMERCE - ARTISANAT - AGRICULTURE**

*Vice Président*      *PEARSON*      *Julie*  
*CHEVALLIER*      *David*  
*MABILEAU*      *Yves*  
*LAMAND*      *Michel*

### **MSP (MAISON DE SANTE)**

<i>Vice président</i>	<i>GEGU</i>	<i>Sophie</i>
	<i>LAMAND</i>	<i>Michel</i>
	<i>BELLANGER</i>	<i>Sylvie</i>
	<i>CHAPU</i>	<i>Murielle</i>

### **LOISIRS - CULTURE TOURISME - VIE ASSOCIATIVE**

<i>Vice Président</i>	<i>BELLANGER</i>	<i>Sylvie</i>
	<i>COULBARY</i>	<i>Valérie</i>
	<i>LECHAT</i>	<i>Alain</i>
	<i>JAMET</i>	<i>Eric</i>

### **ESPACES VERTS ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

<i>Vice Président</i>	<i>BERNARD</i>	<i>François</i>
	<i>CHEVALLIER</i>	<i>David</i>
	<i>LECHAT</i>	<i>Alain</i>
	<i>JOULIN</i>	<i>Jean Luc</i>
	<i>JOUSSELIN</i>	<i>Christine</i>

### **MAPA (marchés publics à procédures adaptées)**

<i>Vice Président</i>	<i>LAMAND</i>	<i>Michel</i>
	<i>MABILEAU</i>	<i>Yves</i>
	<i>MILLERAND</i>	<i>Ralph</i>
	<i>LECHAT</i>	<i>Michel</i>
	<i>LECHAT</i>	<i>Alain</i>
	<i>JOUSSELIN</i>	<i>Christine</i>

### **BUDGET**

<i>Vice Président</i>	<i>LANGÉ</i>	<i>Christiane</i>
	<i>LECHAT</i>	<i>Michel</i>
	<i>SAINT CAST</i>	<i>Brigitte</i>
	<i>NAYS</i>	<i>Martine</i>
	<i>MILLERAND</i>	<i>Ralph</i>
	<i>GEGU</i>	<i>Sophie</i>

### **LISTES ELECTORALES**

<i>Président</i>	<i>TALLUAU</i>	<i>Gilles</i>
	<i>LECHAT</i>	<i>Michel</i>
	<i>MILLERAND</i>	<i>Ralph</i>
	<i>LECHAT</i>	<i>Alain</i>

Le Maire, Gilles TALLUAU, est président de droit de toutes les commissions communales.

## **ORGANISMES EXTERIEURS**

Le conseil Municipal élit ou désigne ainsi qu'il suit les représentants au sein des différents organismes intercommunaux :

### **S.I.E.M.L. -Syndicat Intercommunal Energie M.& L.)**

Titulaire	<i>LAMAND</i>	<i>Michel</i>
Suppléant	<i>MABILEAU</i>	<i>Yves</i>

### **P.N.R. Loire Anjou Touraine (Parc Naturel Régional)**

Titulaire	<i>BELLANGER</i>	<i>Sylvie</i>
Suppléant	<i>BERNARD</i>	<i>François</i>

### **S.M.L.A (Syndicat Mixte Loire Authion)**

Titulaire	<i>JOULIN</i>	<i>Jean Luc</i>
Titulaire	<i>BERNARD</i>	<i>François</i>
Suppléant	<i>LECHAT</i>	<i>Alain</i>
Suppléant	<i>CHEVALLIER</i>	<i>David</i>

### **S.M.A.E.P. (Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable)**

Titulaire	<i>TALLUAU</i>	<i>Gilles</i>
Titulaire	<i>LAMAND</i>	<i>Michel</i>

### **S.M.I.P.E. Val Touraine Anjou (Syndicat Mixte Intercommunal P. Environnement)**

Titulaire	<i>LECHAT</i>	<i>Michel</i>
Titulaire	<i>BERNARD</i>	<i>François</i>
Suppléant	<i>TALLUAU</i>	<i>Gilles</i>
Suppléant	<i>MABILEAU</i>	<i>Yves</i>

### S.I.V.M. Canton d'ALLONNES (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple)

Titulaire TALLUAU Gilles  
Titulaire BELLANGER Sylvie  
Suppléant GEGU Sophie

### S.D.I.S. (Service Départemental d'Incendie et Secours)

Titulaire CHAPU Murielle

### C.I.A.S. (Centre Intercommunal Action Sociale)

Maison de retraite

Titulaire TALLUAU Gilles

### Correspondant défense

Titulaire MILLERAND Ralph

### C.L.I. (Commission Local d'Information du Centre Nucléaire de Chinon)

Titulaire LAMAND Michel

Suppléant LECHAT Alain

## DELEGATIONS

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par vote à bulletins secrets (16 pour et 3 blancs), pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;
- 2) De fixer, dans les limites d'un montant de **5000 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) De procéder, dans les limites **d'un montant annuel de 1 Million d'€**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.  
Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **10 000 € par sinistre**;
- 18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 500 000 € par année civile** ;
- 21) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

D'autre part conformément aux dispositions des articles L2122-17 et 18 du CGCT, ces délégations sont confiées, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire à Madame BELLANGER 1<sup>er</sup> adjoint, ou Monsieur LAMAND Michel 2<sup>ème</sup> adjoint, ou Monsieur LECHAT Alain 3<sup>ème</sup> adjoint, ou Mme JOUSSELIN Christine.

## INDEMNITES DES ELUS

Le président de séance donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints, issues des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur un taux pouvant être différent pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux, applicable à une valeur maximale, variant selon la population de la commune. A titre indicatif, ces valeurs maximales sont les suivantes, depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2010 :

De 1 000 à 3 499 habitants	MAIRES ①		ADJOINTS ②	
	Taux Maximal/ IB 1015- INM 821 soit 3 801,47 €	Indemnité mensuelle brute au 1/07/10	Taux Maximal/ IB 1015- INM 821 soit 3 801,47 €	Indemnité mensuelle brute au 1/07/10
	43%	1 634,63 €	16,5%	627,24 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que la commune compte actuellement une population totale de 1932 habitants (*population totale insee au 01/01/2014*), décide :

♦ **l'indemnité du Maire**, Mr Gilles TALLUAU, est, à compter 06 avril 2014, calculée par référence au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

**Indemnité maximale ① x 42 % soit 1 596,62 €/mois**

♦ **les indemnités des adjoints** sont, à compter du 06 avril 2014, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : Mme Sylvie BELLANGER-----maxi ② x 16 % **soit 608,24 €/mois**

- 2<sup>ème</sup> Adjoint : Mr Michel LAMAND----- maxi ② x 16 % **soit 608,24 €/mois**

- 3<sup>ème</sup> Adjoint : Mr Alain LECHAT----- maxi ② x 16 % **soit 608,24 €/mois**

- 4<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Christine JOUSSELIN-----maxi ② x 16 % **soit 608,24 €/mois**

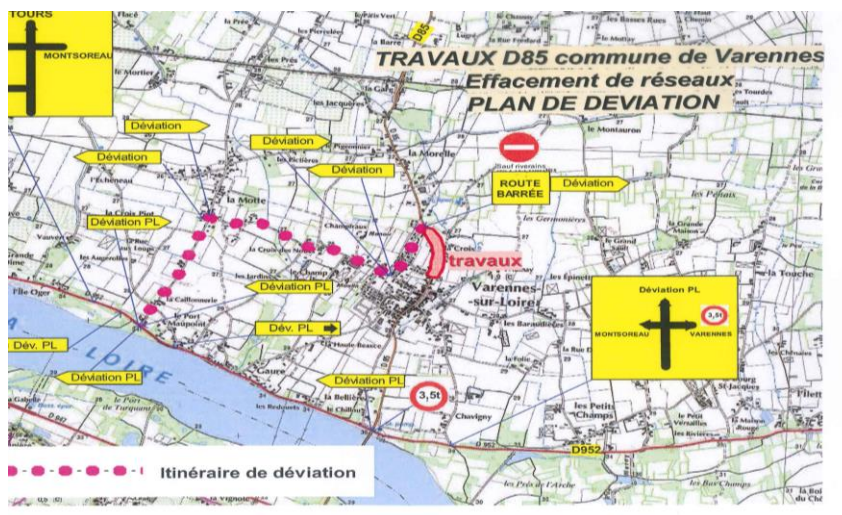
Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

**SIEML** : Sujet reporté.

## EFFACEMENT DES RESEAUX

Dès la semaine prochaine, les entreprises de travaux publics procéderont à l'enfouissement des lignes moyenne tension et des tuyaux du gaz : semaines 17 et 18 Rue de la Croix, semaine 18 et 19 Rue des Penats et semaine 20 à 23 Rue de la Morelle. La déviation des poids lourds en direction de la levée se fera par le Rue du Champ Bertain. Une autre tranche de travail concernera ensuite la Rue de la Paix et la Rue de la Gare. Les travaux de terrassement dureront bien six mois. Les entreprises ont promis de rétablir la circulation tous les soirs, si possible. La commune en profitera pour enfouir ses lignes basse tension. Avec une subvention de 250 000 € attribués par le SIEML (Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire), il lui en coûtera 144 000 €, un peu moins que prévu.



## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Commerces ambulants les jours de marché** (vendredi et ou samedi matin) :  
Dans le cadre des marchés du vendredi et samedi matin, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
  - o D'autoriser la vente de plats réunionnais,
  - o De refuser la vente de pizzas sur le marché.
  
- **Permanence bureau de vote des élections Européennes**

<b>Dimanche 25 mai 2014</b>			
Horaires	Noms Prénoms	Noms Prénoms	Noms Prénoms
8h-10h30	TALLUAU Gilles	MABILEAU Yves	LECHAT Michel
10h30-13h	PEARSON Julie	SAINT-CAST Brigitte	JAMET Eric
13h-15h30	COULBARY Valérie	JOULIN Jean-Luc	NAYS Martine
15h30-18h	CHAPU Murielle	LANGÉ Christiane	JOUSSELIN Christine

**Ce dimanche 25 mai, compte-tenu des travaux d'effacement de réseaux rue de la Gare et de la manifestation « vide-grenier » des panneaux indiquant le bureau seront mis en place.**

- Dans le cadre de la saison culturelle communautaire, Saumur Agglo un **concert de jazz** aura lieu le lundi 26 mai à 20h45 à la salle des loisirs.
- **Villes et villages fleuris** : la commune souhaiterait obtenir une fleur pour couronner ses efforts de fleurissement. A la fin du mois, elle recevra la visite de la commission départementale de Villes et Villages fleuris. François BERNARD en charge du dossier, souligne que le fleurissement ne sera pas le principal souci de cette commission mais plutôt « *les économies d'énergies réalisées, l'emploi de produits phytosanitaires non polluants, l'utilisation du compost et la communication avec les habitants* ». Raph MILLERAND, craignant l'escalade d'une surenchère de normes entraînant des dépenses supplémentaires, suggère d'adhérer plutôt aux Villages de Charme. Gilles TALLUAU, Maire, précise que de toute façon, un bilan financier sera établi.
- **Cérémonie du 8 mai** : commémoration à 12h15 au monument aux morts suivi d'un vin d'honneur servi à la salle des loisirs.

Prochaine réunion le 21 mai 2014 à **20 h 30**